

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 17 décembre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement résidentiel et commercial d'une superficie de plancher de plus de 25 000 mètres carrés sur le lot numéro 1 665 177 du cadastre du Québec, R.V.Q. 2604 (projet Le Phare)*;
- le *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux relativement aux zones 41066Fb, 41152Cb, 41178Ip, 66412Ha et 66413Ha et à diverses dispositions, R.V.Q. 2675*;
- le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire, R.V.Q. 2687*;
- le *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieure à 25 000 mètres carrés sur plusieurs lots situés à l'intersection de l'avenue Blaise-Pascal et du boulevard de la Chaudière relativement à diverses dispositions, R.V.Q. 2720*.

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :
www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 21 décembre 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat